UN LIBRARY

NATIONS UNIBEC 1 1 1989



QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIEME COMMISSION
15e séance
tenue le
lundi 23 octobre 1989
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

POINT 18: APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 116 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA \underline{e} DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (\underline{suite})

POINT 118: APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (<u>suite</u>)

POINT 12 : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 119 : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (<u>suite</u>)

POINT 120: MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délegation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750.

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE A/C.4/44/SR.15 9 novembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est cuverte à 18 heures.

POINT 18: APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (<u>suite</u>) (A/44/23 (Partie VI), A/44/139, 178, 236, 291, 303, 355, 463, 477 et 634; A/C.4/44/L.2 à L.4; A/AC.109/975 et Add.1, 976 à 978, 979 et Add.1, 980, 982 à 990, 992 à 998, 999/Rev.1, 1000 et 1007 et Corr.1)

POINT 116: RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA \underline{e} DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (\underline{suite}) ($\underline{A/44/23}$ (Partie IV), $\underline{A/44/262}$ et 553)

POINT 118: APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (<u>suite</u>) (A/44/23 (Partie IV), A/44/297 et Add.1 et 2; A/AC.109/L.1705; E/1989/112)

POINT 12 : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/44/3, chap. I à VI)

POINT 119 : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (\underline{suite}) (A/44/557)

POINT 120: MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/44/613 et Add.1)

- M. WOLFE (Jamaïque), abordant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit que l'Organisation des Nations Unies a un rôle capital à jouer pour aider les peuples à passer de la domination coloniale à la liberté et à l'indépendance. De par leur responsabilité envers le Territoire de Namibie, dont la situation évolue vers une heureuse issue qui aura de profondes répercussions sur les dernières étapes de la décolonisation, l'ONU et la communauté internationale se trouvent à un point critique de ce processus. Avec la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et la préparation des élections, la Namibie est sur le point d'accéder à l'indépendance nationale. La communauté internationale doit toutefois rester vigilante et faire en sorte que l'Afrique du Sud ne tente pas de manipuler le processus électoral et constitutionnel qui marquera l'indépendance de la Namibie et qu'elle applique scrupuleusement les dispositions de la résolution 435 (1978). La Jamaïque s'inquiète de ce que l'Afrique du Sud ne se soit pas encore conformée à certaines dispositions du plan de règlement et, avec le Groupe des Etats d'Afrique, reconnaît la nécessité de veiller à ce que les conditions voulues soient réunies pour des élections libres et régulières. Le Conseil de sécurité doit donc suivre la question de près, et la Jamaïque est prête à appuyer toute nouvelle mesure que le Conseil pourrait décider d'adopter pour faire pression sur l'Afrique du Sud.
- 2. Le Sahara occidental est une autre question pressante dont l'Organisation des Nations Unies s'est activement occupée en vue d'un règlement négocié avec les bons offices du Secrétaire général et l'aide de la mission diplomatique confiée à son représentant spécial, conformément à la résolution 621 (1988) du Conseil de

/...

A/C.4/44/SR.15 Français Page 3

(M. Wolfe, Jamaique)

sécurité. Il convient de souligner l'importance de l'accord de principe donné par le Royaume du Maroc et le Front Polisario aux propositions conjointes du Secrétaire général et du président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi que du dialogue engagé entre le Maroc et le Front Polisario à l'occasion d'entretiens de haut niveau entre le Roi Hassan II et les représentants du Front. La Jamaïque espère que d'autres rencontres de ce type auront lieu, et se félicite de la création de la Commission technique des Nations Unies chargée de faciliter et d'accélérer le processus d'application des propositions de règlement, ainsi que des progrès réalisés au Siège de l'Organisation des Nations Unies dans le traitement des données du recensement effectué par l'Espagne en 1974. Cette évolution putive de la situation devrait permettre d'organiser dans le territoire le référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La Jamaïque maintient son appui au projet de résolution sur la question, dont l'élaboration a révélé une volonté sincère de retenir l'aspect positif des tout derniers événements.

- 3. La Jamaïque souhaite par ailleurs insister de nouveau auprès de la Quatrième Commission sur les problèmes rencontrés par les petits territoires non autonomes. Ces territoires, pays insulaires en développement pour la plupart, ont été frappés par le cyclone Hugo, dont les effets ont fait ressortir la vulnérabilité et la fragilité des structures socio-économiques. La Jamaïque appuie donc les propositions d'amendements aux projets de résolution dont le Comité spécial des Vingt-Quatre a recommandé l'adoption, priant instamment les Etats Membres et les institutions spécialisées ainsi que les autres organes du système des Nations Unies d'apporter toute l'aide possible aux efforts de relèvement et de reconstruction de ces territoires.
- 4. De plus, le cyclone a gravement compromis les projets relatifs à l'évolution constitutionnelle des territoires touchés vers l'autodétermination et l'indépendance : le référendum national prévu à Montserrat pour 1990 a dû être différé, et les plans prévoyant un référendum dans les îles Vierges américaines en novembre 1989 sont perturbés. Il importe donc d'appuyer pleinement les efforts de redressement économique de ces territoires, par exemple par des mesures à long terme intégrées aux programmes d'assistance. Il sera ainsi possible de dissiper les craintes concernant d'une part la viabilité des territoires privés d'une croissance économique soutenue et d'autre part leur vulnérabilité en l'absence du bouclier protecteur des puissances coloniales. La Jamaïque réaffirme sa solidarité avec les peuples coloniaux dont elle appuie les légitimes aspirations.
- 5. Il faut également que l'Organisation des Nations Unies continue de diffuser des renseignements sur les territoires non autonomes et établisse des contacts plus directs avec leurs représentants. La Jamaïque note avec satisfaction que le programme d'activité pour la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration prévoit des séminaires régionaux dans les Caraïbes avec la participation de représentants des territoires, et approuve les objectifs définis par le Comité spécial des Vingt-Quatre dans son programme de travail.

- 6. <u>Mme HERCUS</u> (Nouve le-Zélande) note qu'à l'approche des élections, la Namibie se trouve naturellement au centre des préoccupations internationales. La Nouvelle-Zélande approuve les importantes mesures adoptées pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et se félicite de participer aux activités du GANUPT. La Nouvelle-Zélande a assisté pour la première fois en tant qu'invitée à la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade et dont les participants ont fait valoir que la décolonisation entrait dans une étape "décisive". En effet, les événements survenus en Namibie constituent l'un des moments cruciaux de cette étape, encore qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir.
- 7. La Nouvelle-Zélande est l'un des très nombreux Etats Membres qui ont appuyé la proposition tendant à proclamer les années 90 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les puissances administrantes doivent réaffirmer leur adhésion à l'Article 73 de la Charte et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV). Ainsi que l'a déclaré M. Peter Fraser, Premier Ministre de Nouvelle-Zélande, qui présidait la Commission de rédaction des Chapitres de la Charte relatifs aux territoires non autonomes, l'indépendance ou l'autonomie ne sont viables que si ces territoires y sont bien préparés. Un peuple ne peut bénéficier pleinement de l'indépendance si le respect des droits de l'homme et de la loi, un niveau de vie suffisant et une structure sociale équilibrée, en accord avec sa volonté librement exprimée, ne lui sont pas assurés.
- 8. Lorsqu'elle examine des cas particuliers de décolonisation, l'Organisation des Nations Unies doit agir avec la compréhension et la souplesse qui la caractérisent, mais il faut souligner que des facteurs tels que la situation géographique ou l'importance de la population des territoires ne diminuent en rien ses obligations. La Nouvelle-Zélande administre le territoire des Tokélaou dont la population a décidé, après avoir étudié les possibilités qui lui étaient offertes, de ne pas opter pour l'indépendance. Les habitants ont donné priorité à l'évolution des institutions politiques et à leurs intérêts économiques avec l'appui de la Nouvelle-Zélande, qui ne cherche pas à imposer une forme arbitraire d'autonomie mais s'efforce de satisfaire les besoins socio-économiques et de développement du territoire en respectant les voeux de ses habitants.
- 9. La Nouvelle-Zélande déplore profondément l'assassinat des deux chefs de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie : Jean-Marie Tjibaou et Yeiwene Yeiwene. Elle note cependant avec satisfaction l'évolution politique qui a eu lieu sur ce territoire conformément aux dispositions de l'Accord de Matignon. La tâche n'est cependant pas terminée; la Nouvelle-Zélande considère que l'Organisation des Nations Unies doit suivre la situation en Nouvelle-Calédonie et l'examiner, année après année. Elle compte également sur l'appui du vingtième Forum du Pacifique Sud, où a été réaffirmée la nécessité de l'autodétermination conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies pour sauvegarder le droit de tous les habitants de Nouvelle-Calédonie à vivre dans une société multiraciale. La Nouvelle-Zélande demande instamment que l'on adopte le projet de résolution dont la Commission est saisie à ce sujet par consensus.

- 10. M. SHAHEED (République arabe syrienne) fait observer qu'avec la disparition du colonialisme, tâche accomplie grâce à l'Organisation des Nations Unies, l'histoire contemporaine est entrée dans une ère nouvelle. Par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'ONU s'est engagée à garantir l'indépendance de la Namibie. Dix ans plus tard, on assiste à la première phase du processus d'application de cette résolution. Aujourd'hui plus que jamais, il incombe à l'ONU de protéger les intérêts fondamentaux du peuple namibien au moyen d'élections libres et régulières.
- 11. La déclaration des ministres des affaires étrangères et chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à la session en cours de l'Assemblée générale a souligné l'importance et l'urgence de veiller à ce que la Namibie obtienne son indépendance par l'application intégrale de la résolution 435 (1978) dans sa forme originale et définitive. Le 10 octobre 1989, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a publié une déclaration sur la situation en Namibie faisant observer que les conditions favorables à des élections libres et régulières n'étaient pas encore réunies.
- 12. La délégation syrienne fait observer que la diffusion par les Nations Unies d'informations précises sur la décolonisation contribue à réaffirmer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'elle appuie les pays coloniaux et leurs mouvements de libération nationale en lutte pour l'autodétermination, l'indépendance et la liberté. Il s'avère en outre nécessaire d'envoyer régulièrement des missions de visite dans les territoires coloniaux afin d'obtenir des informations de première main sur leur situation et renforcer ainsi la capacité de l'ONU d'aider ces peuples à réaliser leurs aspirations en vertu de la Déclaration.
- 13. M. Shaheed prie les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies d'élargir leurs programmes d'assistance de manière à répondre aux besoins urgents des peuples concernés et d'apporter ainsi leur contribution à l'application de la Déclaration. Il souligne également la nécessité d'offrir des moyens d'études pour qu'un nombre accru d'étudiants d'Afrique du Sud et de Namibie bénéficient de possibilités d'études et de formation. Enfin, il rend hommage au Secrétaire général et au Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe pour leurs efforts et souhaite que les généreuses contributions au Programme continuent d'augmenter.
- 14. <u>M. KABORE</u> (Burkina Faso) exprime aux délégations des Etats-Unis et de la Chine le sentiment de sa profonde consternation à la suite des tremblements de terre qui ont eu lieu récemment dans ces pays.
- 15. Le Burkina Faso réaffirme son attachement aux principes de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. De l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960 à la proclamation de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme en 1988, l'Organisation des Nations Unies a gagné beaucoup de batailles, et il est à espérer que le

A/C.4/44/SR.15 Français Page 6

(M. Kabore, Burkina Faso)

deuxième millénaire s'achèvera sur la victoire du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui, à n'en pas douter, consolidera la paix et la sécurité internationales.

- 16. A quelques jours des élections qui doivent avoir lieu en Namibie, le régime raciste sud-africain continue de faire obstacle à leur réalisation. C'est pourquoi il ne faut épargner aucun effort pour prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'application intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La communauté internationale se doit de donner à la Namibie ses chances réelles d'exercer son droit à l'autodétermination et de lui apporter un appui logistique, technique, économique et politique. Le Burkina Faso se déclare solidaire de la cause des peuples en lutte pour leur indépendance, rend hommage à la lutte héroïque du peuple namibien et réaffirme son soutien à la SWAPO.
- 17. La question du Sahara occidental demeure une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination. Par la résolution AHG-104 (XIX), adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la communauté africaine est parvenue à la conclusion que la solution de la question du Sahara occidental résidait dans des négociations directes entre les parties au conflit, à savoir le Royaume du Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), conclusion appuyée par le Mouvement des pays non alignés et par l'ensemble de la communauté internationale, ainsi qu'en témoignent les résolutions 38/40, 39/40, 40/50 et 43/33 de l'Assemblée générale. Les missions de bons offices menées conjointement par le président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont donné quelques résultats, mais il reste encore un certain nombre de questions délicates à régler. Le Burkina Faso lance un appel à toutes les parties en cause pour qu'elles poursuivent les contacts déjà entrepris en vue de parvenir à l'application des résolutions pertinentes de l'OUA et de l'ONU, et que le peuple sahraoui puisse exercer son droit à l'autodétermination.
- 18. <u>M. TUNWINE-KAMERAHO</u> (Ouganda) exprime sa sympathie aux Etats-Unis et à la Chine à la suite des tremblements de terre qui ont eu lieu récemment dans ces pays.
- 19. La position de l'Ouganda à l'égard du colonialisme est claire. Le colonialisme, l'<u>apartheid</u> et le sionisme sont les derniers bastions de l'impérialisme. Pour que les peuples opprimés du monde puissent accéder à la souveraineté et exercer leurs droits fondamentaux et démocratiques, il faut intensifier la lutte contre la domination, l'oppression et l'exploitation.
- 20. Diverses délégations ont exprimé l'inquiétude que leur inspirait la situation en Namibie. Le rapport du Secrétaire général (S/20883), établi conformément à la résolutir. 640 (1989) du Conseil de sécurité, en date du 29 août 1989, décrit les obstacles qui entravent l'application de la résolution 435 (1978). Le refus de l'Afrique du Sud de respecter les dispositions essentielles prévues par le plan de règlement, au cours de la dernière étape du processus d'application, éveille les

(M. Tunwine-Kameraho, Ouganda)

doutes et suscite l'inquiétude quant à l'instauration des conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et régulières en Namibie, sous la supervision de l'ONU.

- 21. La délégation ougandaise rend hommage au Gouvernement cubain pour les sacrifices consentis dans la lutte contre le régime raciste sud-africain. Après la défaite des forces de défense sud-africaines et de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) par les forces cubaines et angolaises à Cuenavalle, dans le sud de l'Angola, le régime raciste s'est résigné à négocier avec la SWAPO et d'autres médiateurs, ce qui a abouti à un accord tripartite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud.
- 22. La délégation ougandaise estime que Walvis Bay et les îles Penguin font partie du Territoire namibien et qu'en conséquence la résolution 435 (1978) s'applique aussi à ces territoires. Le maintien de l'occupation de Walvis Bay par l'Afrique du Sud vise à étrangler la Namibie indépendante et à y établir une base qui permettra de continuer à déstabiliser les Etats de première ligne.
- 23. Les perspectives d'indépendance de la Namibie sont peu encourageantes. Les rapports du Secrétaire général, du Mouvement des pays non alignés et des Etats de première ligne, ainsi que les informations présentées à la Quatrième Commission par des responsables d'organismes des Etats-Unis d'Amérique s'occupant des droits de l'homme et des droits civils, montrent que l'Afrique du Sud cherche à saper le processus d'indépendance de la Namibie.
- 24. L'Organisation des Nations Unies dispose d'informations selon lesquelles l'Afrique du Sud n'est pas disposée à permettre l'organisation d'élections libres et régulières en Namibie. Elle ne s'est pas conformée au plan de démilitarisation, l'insécurité règne, et les dirigeants et partisans de la SWAPO sont souvent victimes d'actes d'intimidation. C'est pourquoi la communauté internationale doit exercer une pression accrue sur l'Afrique du Sud pour l'amener à respecter et appliquer les résolutions 435 (1978), 632 (1989) et 640 (1989) du Conseil de sécurité. Il est indispensable de renforcer les sanctions obligatoires et d'isoler totalement le régime sud-africain jusqu'à ce qu'il abolisse le système d'apartheid car, sans appui extérieur, le régime raciste ne peut résister à l'opposition interne.
- 25. Une fois indépendante, la Namibie aura besoin d'aide pour intégrer les diverses unités militaires dans les forces de défense nationale. Le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) sera alors appelé à jouer un rôle important pour garantir une intégration ordonnée et pacifique de ces forces. L'ONU devra envisager la possibilité de maintenir en Namibie une grande partie des effectifs du GANUPT jusqu'à ce que soient assurées les conditions nécessaires au déroulement du processus politique.
- 26. L'Ouganda appelle l'attention de l'Organisation sur l'impitoyable politique de déstabilisation menée par l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne. Cette politique a entraîné d'énormes pertes en ressources et en vies humaines, ainsi que la destruction de l'infrastructure, et a empêché le développement.

(M. Tunwine-Kameraho, Ouganda)

- 27. L'intervenant rend hommage à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de l'unité africaine et aux Etats de première ligne pour leur rôle actif dans le processus de libération des peuples opprimés. Il félicite en outre les pays qui ont octroyé des bourses d'études à des Namibiens et Sud-Africains en exil, dans le cadre des efforts d'édification de la nouvelle nation.
- 28. En ce qui concerne le Sahara occidental, l'Ouganda appuie les travaux de l'ONU et de l'OUA visant à l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple sahraoui lui permettant d'exercer le droit de choisir son destin politique. S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, il faut souhaiter que ce territoire devienne un Etat indépendant et que la paix, l'autodétermination, la stabilité et l'égalité des chances soient accordées à tous les citoyens de cette région du Pacifique.
- 29. La délégation ougandaise prie la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il engage des négociations avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en vue d'une solution pacifique au problème palestinien, et appuie dans ce but la réunion d'une conférence des Nations Unies avec la pleine participation de l'OLP.
- 30. En terminant, le représentant de l'Ouganda rend hommage aux héros qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la liberté et l'indépendance en Afrique australe, en Palestine et ailleurs.
- 31. M. WILKINSON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que l'autodétermination est l'un des principes fondamentaux de la politique des Etats-Unis depuis leur indépendance tout comme le droit des territoires non autonomes à l'autodétermination est une source de préoccupation de l'ONU depuis sa création. En 1960, l'Assemblée générale a approuvé les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) qui doivent être considérées comme un texte unique. Il ne fait pas de doute que les habitants d'un territoire non autonome doivent pouvoir choisir leur destin librement et sans pression quelle qu'elle soit.
- 32. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les territoires de Guam, des îles Vierges américaines et des Samoa américaines, placés sous son administration, sont pratiquement devenus autonomes, chacun d'eux ayant à la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis un délégué habilité à voter dans tous les comités du Congrès. Il convient de noter que les comités spécialisés constituent la structure fondamentale du processus législatif fédéral.
- 33. Des élections ont eu lieu périodiquement dans les trois territoires administrés par les Etats-Unis. Tout en souhaitant conserver l'originalité de leur identité culturelle, les populations des Samoa américaines, de Guam et des îles Vierges américaines ont réaffirmé lors de plusieurs consultations électorales leur désir de maintenir une relation étroite avec les Etats-Unis. La Puissance administrante est prête à répondre à ce voeu et à respecter l'orientation politique que les habitants des territoires décideront de choisir.

(M. Wilkinson, Etats-Unis)

- 34. Le Gouverneur des Samoa américaines, élu l'année dernière, a souligné que le maintien de liens étroits avec les Etats-Unis était parfaitement compatible avec le régime foncier traditionnel, la protection du patrimoine culturel que les Samoa partagent avec leurs voisins du Pacifique et la formation des futurs dirigeants.
- 35. La Quatrième Commission sait que les Etats-Unis n'ont ni bases militaires ni troupes permanentes dans les Samoa américaines et les îles Vierges. En ce qui concerne Guam, la présence de bases et installations militaires sur ce territoire découle directement des accords de coopération conclus avec les dirigeants de Guam qui ont déclaré au Comité des Vingt-Quatre que les Guamiens considéraient comme un honneur de servir dans l'armée américaine. Il en résulte qu'un fort pourcentage du personnel militaire du territoire est recruté parmi les autochtones et notamment les Chamorros. Le Gouvernement des Etats-Unis respecte les droits et l'identité culturelle du peuple chamorro, de même qu'en vertu de la Constitution américaine, il protège les droits de tous ses citoyens. Le Gouvernement américain appuie les dispositions de tout projet de loi relatif à l'établissement d'un commonwealth visant à la protection de la culture et au progrès économique et social des Chamorros.
- 36. Les îles Vierges américaines ont été gravement touchées par le cyclone Hugo. Jusque-là, l'économie avait enregistré une rapide croissance, et la population bénéficiait d'une grande variété de services. Malheureusement, une grande partie du territoire a été dévastée. Le Gouvernement américain a rapidement répondu à cette tragédie et a tout de suite déclaré le territoire zone sinistrée afin que les victimes du cyclone aient droit à une aide fédérale sous forme de prêts et autres prestations. En outre, l'organisme fédéral chargé des situations d'urgence a alloué plus de 14 millions de dollars aux activités de secours à court et à long terme dans certains secteurs, tels que les fournitures médicales d'urgence, les communications, l'énergie, la purification de l'eau, l'alimentation, les transports et le logement.
- 37. On s'efforce de modifier progressivement l'objectif des programmes d'urgence en cours de manière à accélérer le redressement à long terme. On s'est assuré la collaboration de diverses entités nationales, telles que la garde nationale, la marine et le génie militaire qui ont envoyé des équipes sur le territoire pour commencer à remettre en état le réseau électrique pratiquement détruit par le cyclone. On a envoyé en outre du matériel et du personnel médical pour répondre aux besoins de la population en matière de santé. Par ailleurs, le Gouvernement américain, en collaboration avec les dirigeants locaux, des volontaires et des fonctionnaires de divers organismes, ainsi que les représentants de certains programmes américains de secours, a lancé une campagne pour réparer les dégâts causés par le cyclone sur l'ensemble du territoire. La délégation des Etats-Unis tient à porter ces faits à l'attention de la Quatrième Commission car ils moutrent bien que son gouvernement est conscient de ses responsabilités et de ses devoirs humanitaires envers les îles Vierges.

(M. Wilkinson, Etats-Unis)

- 38. La délégation américaine souscrit par ailleurs aux recommandations du représentant de la France, intervenu au nom de la Communauté économique européenne, et d'autres délégations, concernant l'adoption de mesures visant à rationaliser les travaux de la Ouatrième Commission.
- 39. Le Gouvernement des Etats-Unis a de sérieuses réserves quant au contenu des trois projets de résolution relatifs à Guam, aux îles Vierges américaines et aux Samoa américaines. En effet, ces trois projets laissent entendre que les Etats-Unis ne s'acquittent pas comme il convient de leur fonction de puissance administrante de ces territoires, ce qui n'est pas conforme à la réalité. Le Gouvernement américain souhaite maintenir une position constructive en prévision de l'examen ultérieur de ces questions. Il continuera l'an prochain, comme il l'a toujours fait, à oeuvrer activement au règlement de questions qui sont source de préoccupation.
- 40. Il convient de signaler enfin que d'autres projets de résolution dont la Quatrième Commission est saisie marquent une amélioration notable par rapport aux années précédentes. Il faut espérer que ces textes reflètent la volonté positive de coopération qui doit prévaloir à la session en cours.
- 41. M. MALAPA (Vanuatu) fait observer que le même esprit démocratique et populaire qui a animé la Révolution française de 1789 inspire maintenant ceux qui tentent d'appliquer le processus de décolonisation à la Nouvelle-Calédonie, conformément aux principes proclamés par l'Organisation des Nations Unies.
- 42. La délégation de Vanuatu se félicite du rapport sur la Nouvelle-Calédonie présenté par le représentant de la France conformément à l'Article 73 de la Charte. Ce rapport témoigne d'un effort louable que, il faut le souhaiter, le Gouvernement français soutiendra.
- 43. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), exerçant son droit de réponse, déclare qu'à la différence de ce qu'a indiqué le représentant de la France à la dernière séance de la Commission en ce qui concerne l'accueil favorable réservé par les pays des îles du Pacifique à l'Accord de Matignon, les pays intéressés n'ont pas tous souscrit aux termes de cet accord. Pour sa part, la Papouasie-Nouvelle-Guinée agit dans le cadre d'un processus de promotion de la paix qui facilitera la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie. Elle fait néanmoins observer qu'à son avis, le processus de décolonisation, qui doit durer jusqu'en 1998, s'étend sur une période trop longue, surtout que l'annexion de la Nouvelle-Calédonie remonte à 1853. Il ne faut pas oublier non plus que des élections présidentielles et parlementaires vont avoir lieu en France au cours des prochaines années, et que rien no permet d'assurer que le nouveau gouvernement permettra à la Nouvelle-Calédonie d'accéder à l'indépendance.
- 44. Enfin, la délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée fait siennes les observations du représentant de Vanuatu en ce qui concerne les renseignements communiqués par le Gouvernement français en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Les membres du Forum du Pacifique Sud se féliciteront certainement de

A/C.4/44/SR.15 Français Page 11

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

ce signe positif. Il faut donc espérer que le Gouvernement français, animé du même esprit, autorisera le Comité spécial à envoyer des missions de visite en Nouvelle-Calédonie afin d'évaluer la situation qui règne dans le territoire. Il ne faut pas oublier que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de fournir à la population de Nouvelle-Calédonie toute l'assistance nécessaire pour qu'elle soit informée des options qui lui sont offertes dans le référendum prévu par l'Accord de Matignon.

La séance est levée à 19 h 15.